

Département  
Du Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de  
**LENS**

## VILLE DE DOURGES



### ARRETE MUNICIPAL N°2026 / 220

### REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES COMPRENANT DES DEMOLITIONS

<p><b>CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p> <p>déposée le 12/01/2026</p> <p>Complétée le 02/03/2026</p> <p>par Monsieur LASRI Mohamed</p> <p>demeurant à 03, Rue du 14 Juillet 62119 DOURGES</p> <p>Pour Construction d'une maison individuelle en porotherm de 20 cm d'épaisseur recouvert d'un enduit ton pierre et comprenant des menuiseries en PVC blanc RAL 9016 avec volet roulant motorisé filaire. Réalisation d'une clôture.</p> <p>sur un terrain sis 11, Rue du 14 Juillet 62119 DOURGES AH 108 (482.29 m<sup>2</sup>)</p>	<p><b>CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p> <p>N° PC 062 274 26 00001</p> <div data-bbox="1088 994 1394 1182" style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"><p><b>AFFICHÉ LE</b></p><p><b>28 AVR. 2026</b></p><p><b>EN MAIRIE</b></p></div> <p><b>Destination : HABITATION</b></p>
--	---

#### LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu l'affichage en mairie effectué le 14/01/2026,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le code de l'Urbanisme notamment l'article R 424-5,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Mars 2013, modifié le 25 Septembre 2013, le 17 Septembre 2014, et le 8 Janvier 2016, révisé le 10 Février 2017, modifié le 12 Juin 2017, révisé le 16 Février 2018, modifié le 13 avril 2018, le 7 septembre 2018, le 5 avril 2019, le 18 octobre 2019 et le 30 septembre 2021 et le 28 février 2025 ;  
Vu le règlement de la zone UB ;

Vu l'avis de la DRAC – Service régional de l'archéologie en date du 02/02/2026 ;  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la CAHC, en date du 05/02/2026 ;  
Vu l'avis, assorti de prescriptions, de Veolia, en date du 05/02/2026 ;  
Vu l'avis, assorti de prescriptions, d'Enedis, en date du 18/02/2026 ;

**Considérant** l'article R.424-5 du Code de l'Urbanisme, lequel dispose **que** « *En cas d'autorisation ou de non-opposition à déclaration préalable, la décision mentionne la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R. \* 423-6. Si la décision comporte rejet de la demande, si elle est assortie de prescriptions ou s'il s'agit d'un sursis à statuer, elle doit être motivée. Il en est de même lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est accordée.* » ;

**Considérant** que le projet tend à réaliser une habitation ;

**Considérant** l'article UB 6 du règlement du PLU susvisé, lequel indique notamment **que** « *Les façades avant des constructions principales doivent être implantées à la limite d'emprise de la voie ou à l'alignement de fait d'une des constructions voisines existantes [...]* » ;

**Considérant qu'**au regard du dossier de demande, notamment du plan de masse après travaux, la façade avant de la construction projetée ne s'implante pas à la limite d'emprise de la voie ou à l'alignement de fait d'une construction voisine existante ;

**Considérant qu'**il résulte de ce qui précède que le présent dossier de demande doit faire l'objet d'un refus d'autorisation ;

#### ARRETE

**Article Unique** : Le permis de construire est **REFUSE**. Les travaux ne sont pas autorisés.

 FAIT A DOURGES, LE 16 avril 2026  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

##### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Article L 600-12-2 du Code de l'Urbanisme : « *Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.*

*Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique ».*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).